

(1)

(N° 111.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1886.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1886 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BEECKMAN.

MESSIEURS,

La section centrale s'est réunie la première fois le 8 décembre et après un examen général elle s'est occupée du dépouillement des procès-verbaux des différentes sections, dont voici le résumé :

La 1^{re} section a accepté le budget sans observation et à l'unanimité des membres présents.

La 2^e section a fait les observations suivantes :

A l'article 73, un membre appelle l'attention de la section centrale sur la promesse faite par M. le Ministre à propos de la discussion du budget de 1885, d'introduire un article spécial dans le budget de 1886, pour les travaux ordinaires de dragage dans la Meuse. Il désire obtenir les éléments nécessaires pour pouvoir fixer le chiffre de ce crédit.

Un membre signale l'absence de crédits pour les travaux de l'Yser et le canal du Loo.

(1) Budget n° 84, VII (session de 1884-1885).

Amendements du Gouvernement, n° 5, VII.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, DE FAYEVEAU, BEECKMAN, DUMONT, D'ANDRIMONT et SYSTEMANS.

Un autre membre appelle l'attention de la section sur la nécessité d'augmenter le crédit pour les travaux d'améliorations à exécuter au régime de la Senne et de la Dyle, de manière à empêcher les inondations dont souffre périodiquement la ville de Malines et ses environs.

Sur l'article 10, chap. III, un membre propose d'insister auprès de la section centrale pour l'inscription d'un subside tendant à favoriser l'élevage de la race chevaline. La section appuie cette proposition.

A l'article 69, *Ponts et chaussées*, un membre propose de rétablir le crédit au chiffre de 4,300,000 francs, afin de permettre au Gouvernement de subsidier largement la construction de chemins vicinaux affluant vers les gares de chemins de fer.

Quatre membres votent contre la proposition et un membre s'abstient.

A l'article 27, *enseignement professionnel*, un membre demande qu'on fasse participer les syndicats de patrons aux subsides institués par cet article. La section décide que le rapporteur appellera l'attention de la section centrale sur ce point.

3^e section. — Un membre demande que la section centrale examine de nouveau la question des droits d'entrée sur les céréales.

Un autre membre signale l'utilité qu'il y aurait, au point de vue de l'amélioration des prairies en Campine, de transporter à prix réduit vers les centres de consommation les minerais que contiennent ces terrains.

Un membre réclame les soins du Gouvernement pour la construction des échelles à poissons. Des promesses dans ce sens ont été faites par plusieurs Ministres. Il serait heureux qu'elles puissent être réalisées à l'occasion du présent budget.

L'ensemble du budget est voté à l'unanimité.

4^e section. — A l'article 4, la section demande des renseignements relativement aux courriers extraordinaires.

La section demande de plus : 1^o si l'organisation de l'enseignement agricole dans les écoles moyennes est en voie de réalisation et demande en même temps des renseignements sur l'enseignement agricole dans les écoles primaires ;

2^o Quels sont les chemins de fer vicinaux qui sont décidés et ceux qui sont à l'étude ?

3^o Fait-on des efforts pour arriver à la concentration des services publics et arriver à réduire le nombre des maisons occupées en ville par les bureaux ; et si la substitution du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics au Ministère de l'Instruction publique (rue de la Loi, n° 10) n'a pas laissé des locaux disponibles qu'on pourrait utiliser.

La section propose de concentrer dans une même administration les fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage de tous les Ministères.

Le budget est voté à l'unanimité.

5^e section. — Un membre regrette que la proposition des députés de Nivelles n'ait pas été adoptée par la Chambre.

Trois autres membres se joignent à lui et expriment l'espoir que la question sera de nouveau soumise à la Chambre et que M. le Ministre de l'Agriculture lui donnera un énergique appui.

Quatre membres se déclarent opposés à la proposition.

Sur le chapitre VII, un membre demande la division du littéra *a*. Il lui est répondu que les littéras ne lient pas le Gouvernement.

Un membre demande que pour la construction des bâtiments civils on charge les ingénieurs-architectes des plans, etc. L'ingénieur n'est pas architecte, l'architecte pas ingénieur.

On voit l'inconvénient qui résulte, au point de vue de l'architecture ou de la stabilité, d'une qualité imparfaite du constructeur.

L'ingénieur-architecte aurait toutes les connaissances voulues pour faire de belles et solides constructions.

Un membre demande où en est la question des cours d'eau ni navigables ni flottables. Il avait été question d'établir une entente entre le service de la voirie vicinale et celui des ponts et chaussées, pour que leurs travaux ne se contrarient pas, spécialement au point de vue des fondations.

La section demande des explications sur ce point au Gouvernement.

Un membre demande qu'on ne déplace pas sans motifs graves les ingénieurs qui connaissent bien le cours de l'Escaut ou de la Meuse. Ces observations sont appuyées.

L'ensemble du budget est adopté, à l'unanimité.

6^e section. — Un membre demande qu'il soit ajouté les mots « non limitatifs », à l'article 8.

Un membre demande que le Gouvernement veuille établir une école de brasserie.

Un autre membre est d'avis que l'initiative privée devrait constituer cette école.

Un membre demande que l'attention de la section centrale soit appelée sur les laboratoires pour engrais chimiques. Quel est le coût de ces établissements ?

Ces stations devraient être établies par arrondissement pour être à la portée des intéressés, si les frais de leur établissement ne sont pas trop élevés.

Le budget est adopté, à l'unanimité.

Après le dépouillement des procès-verbaux des différentes sections, la section centrale s'est occupée de l'examen du budget et a décidé de poser à M. le Ministre les questions suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section demande quels sont les travaux exécutés par l'imprimeur-autographe et les agents photographes ?

Quel genre de travaux on confie aux employés temporaires, et on demande si par ces travaux ils acquièrent des titres pour être admis à l'administration centrale ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Les agents photographes sont attachés à l'administration des ponts et chaussées. Ils reproduisent, au moyen de la mariotypie ou d'autres procédés, les plans nécessaires à l'administration pour l'examen des affaires ; ils exécutent, en outre, les plans annexés aux cahiers des charges.

L'emploi du procédé photographique pour la reproduction des plans, a permis de réaliser une économie notable. Jadis les copies étaient exécutées par des dessinateurs.

Quant à l'imprimeur-autographe, il autographie les circulaires et autres documents dont l'administration doit conserver ou expédier un grand nombre d'exemplaires et ce dans le but d'éviter un travail de copie lent et onéreux.

L'autographie est employée dans tous les Ministères et l'on ne pourrait plus s'en dispenser.

Les employés temporaires commencent par être occupés en qualité de copistes au bureau d'expédition, et si les besoins du service l'exigent, ils sont détachés dans les diverses administrations.

Ils n'obtiennent une commission définitive qu'après avoir subi l'examen prescrit par le règlement.

Après examen, le rapporteur est d'avis que la réponse de l'honorable Ministre est fondée ; d'autre part, une partie de la dépense est remboursée à l'État.

En effet, lors des adjudications de travaux publics, les entrepreneurs qui veulent concourir à ces adjudications sont obligés de payer à l'État les copies des plans et cahiers des charges dont ils ont besoin pour faire les évaluations contradictoires du prix des travaux.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

N'y aurait-il pas moyen de réduire le nombre des huissiers et messagers, et en

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

En tenant compte des services multiples ressortissant actuellement au Dépar-

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

tous cas ne leur allouer que des traitements mieux en rapport avec leurs capacités; ces traitements sont trop élevés si on les compare à ceux que touchent, notamment les commis de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, qui ne sont admis qu'après avoir subi un examen et versé un cautionnement ?

Cette observation s'applique également aux concierges auxquels il conviendrait de n'allouer qu'un traitement maximum de 1,000 francs.

Il est entendu que la section centrale n'entend pas porter atteinte aux droits acquis.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

tement de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, le nombre des huissiers et messagers n'a pas été augmenté depuis la création de ce Département.

Pour apprécier l'importance du labeur imposé à ces agents subalternes, il faut ne point perdre de vue que divers services du Département fonctionnent dans des locaux distants du cabinet du Ministre auquel aboutissent nécessairement tous les rouages de l'administration.

C'est ainsi que l'administration des ponts et chaussées est établie rue de Louvain, n° 24; celle des mines, rue de la Régence, n° 13; celle de l'agriculture et de l'industrie, rue Latérale, n° 1, et qu'en dernier lieu, faute de pouvoir la loger plus convenablement, l'inspection de l'agriculture a été installée, rue de Louvain, n° 63.

La façon dont les bâtiments du Ministère eux-mêmes sont aménagés rend les communications longues et difficiles.

Il en résulte un trafic incessant entre les succursales et le cabinet, trafic qui met en mouvement un nombre important de messagers ambulants.

Il n'est donc pas possible d'opérer des réductions de personnel.

Les huissiers et messagers ne sont pas mieux rétribués que leurs collègues des autres Départements.

Les règlements en font foi.

Un messenger entre en fonctions avec 1,400 francs; après deux ans, il peut obtenir une augmentation de 100 francs, et arriver, après deux autres années, à un maximum de 1,600 francs, c'est-à-dire à un peu plus de 3 francs par jour, somme représentant le gage d'un domestique qui n'est pas nourri par son maître.

Après avoir obtenu 1,600 francs, le messenger peut devenir huissier de 2^e classe avec 1,700 francs; mais il doit compter généralement dix ans de services pour atteindre ce but et il n'y parvient que s'il y a des places vacantes dans le cadre.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

S'il franchit cette limite, il peut gagner 2,000 francs, avec une moyenne de services de quatorze ans.

Deux huissiers-chefs du Département, anciens serviteurs de l'État, reçoivent 2,500 francs de traitement.

Il en est de même dans les autres Départements et aucune observation n'a jamais été présentée contre cette disposition du règlement des gens de service.

On ne saurait comparer les huissiers et messagers aux commis de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

Les uns sont des gens de service qui ne dépassent jamais cet emploi, les autres sont des employés qui peuvent aspirer aux grades les plus élevés de l'administration.

Les concierges du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics sont payées à raison de 700, 950 et 1,200 francs. Elles ne peuvent obtenir le taux moyen et maximum du traitement qu'après deux et quatre années de service. Elles doivent toujours être à leur poste et à la disposition du public.

On doit convenir que la dissémination des divers services publics dans des bâtiments séparés et éloignés les uns des autres donne lieu à des difficultés et entraîne une augmentation de personnel; cependant, en ce qui concerne le montant des appointements des concierges et huissiers, la section centrale est d'avis qu'il serait raisonnable de les mettre en rapport avec ceux d'autres fonctionnaires.

Voici les questions posées par la section centrale à propos de l'administration centrale :

« La section centrale tend à connaître le montant des indemnités remises
» aux agents de tous grades de l'administration centrale, pour travaux
» exécutés en dehors des heures réglementaires? »

« Quels sont les fonctionnaires et employés de tous grades qui reçoivent
» des augmentations de traitement, indemnités, jetons de présence, cumul
» d'emplois différents, etc., et quel est le montant perçu par chacun d'eux
» en 1885? »

« La section centrale demande le détail des frais de route et de courriers »
 » extraordinaires? »

D'après les tableaux qui seront déposés sur le bureau de la Chambre pendant la discussion, il est constaté qu'il y a des fonctionnaires qui reçoivent en dehors de leur traitement des indemnités fixes et variables, etc., qui s'élèvent jusqu'à 10,000 francs environ.

Il est incontestable que c'est un abus qui doit cesser ; s'il est constaté que les traitements des fonctionnaires supérieurs ne sont pas assez élevés, qu'on les augmente ; mais il n'est pas juste que sous divers prétextes les traitements fixés par la loi soient arbitrairement majorés au gré du caprice ministériel. Cet abus, qui a été signalé à propos de l'examen du budget de l'Intérieur, se retrouve ici avec la même tendance à s'accroître et à se généraliser. Il lèse les intérêts de l'État, qui paie trop cher les services qu'on lui rend. Il lèse l'égalité entre les fonctionnaires, dont les uns sont favorisés d'allocations supplémentaires considérables, alors que d'autres ne reçoivent presque rien, et tout cela sans qu'on discerne la règle qui détermine la distribution de ces faveurs.

Le résumé du tableau que nous reproduisons suffit pour justifier ces appréciations sans qu'il soit besoin d'entrer dans les détails. Ainsi il saute aux yeux, par exemple, que l'allocation d'indemnités de déplacements extraordinaires à celui qui touche déjà une indemnité fixe pour frais de voyage ne saurait se justifier, surtout quand la somme globale allouée de ces deux chefs s'élève pour une seule personne jusqu'à 3,000 francs. Pour citer un autre exemple, peut-on admettre qu'un fonctionnaire du Département, dont les fonctions sont censées prendre tout le temps disponible, puisque l'État y attache un traitement considérable, touche de plus :

1°	fr. 6,000	»	comme secrétaire général d'une commission spéciale ;
2°	1,000	»	— secrétaire d'une commission spéciale ;
3°	1,000	»	— — — — —
4°	1,030	»	pour jetons de présence, etc., etc.

Total. fr. 9,030 »

Quelqu'activité qu'on lui suppose, il n'est pas à croire que ce fonctionnaire fournisse un travail en rapport avec les appointements qui y sont affectés.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

A combien s'élève le chiffre de souscription au bulletin du Ministère?

Cette somme paraît être une augmentation de dépense réelle faite pour le

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

La publication du *Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics*, en vue de laquelle une allocation figure au cha-

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

bulletin dont les frais de publication sont compris dans l'article 12.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

pitre 1^{er}, art. 5, litt. D du budget, fait l'objet d'une entreprise particulière.

Le Département prend cent soixante exemplaires, à raison de 7 francs l'un. Ils sont distribués aux Chambres, aux différents Ministères, aux gouverneurs de provinces, etc.

Ce bulletin est la continuation de celui du Ministère de l'Intérieur qui fut institué par arrêté ministériel en date du 26 mars 1849 et complété en 1858 par la publication des fascicules concernant la période de 1850 à 1849.

Ce recueil a acquis une grande importance par suite du développement considérable des attributions du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, auquel sont venus s'adjoindre les services des ponts et chaussées, des mines et des eaux et forêts.

La dépense prévue à l'article 5 en vue de la publication du *Bulletin administratif*, dont ci-joint un spécimen, n'a rien de commun avec celle dont il est question au chapitre III, art. 12, litt. E.

La publication que vise cette dernière allocation est intitulée : *Bulletin de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics*. Elle a été instituée par un arrêté royal du 16 juillet 1883 et elle ne fait en aucun point double emploi avec le *Bulletin administratif*.

En effet, celui-ci a pour objet d'initier les autorités publiques et les particuliers aux décisions prises par le Département dans la sphère de ses attributions multiples.

Il sert de *vade mecum* aux fonctionnaires de l'administration et facilite la recherche des rétroactes.

Le *Bulletin de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics*, au contraire, a pour objet de faire connaître au public et de répandre parmi les cultivateurs du pays les principes rationnels de l'économie rurale. Ce recueil a pour objet

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

d'aider à l'instruction professionnelle et scientifique des populations agricoles.

Il forme en quelque sorte le complément des moyens de vulgarisation de la science agronomique, qui sont mis en œuvre par le Gouvernement.

Le programme du *Bulletin de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics* est résumé d'une manière complète dans le rapport au Roi du 13 juillet 1885 et dans l'arrêté royal ci-annexés.

BULLETIN DE L'AGRICULTURE.

RAPPORT AU ROI.

« Bruxelles, le 13 juillet 1885.

» SIRE,

» L'Administration de l'agriculture possède actuellement un organe officiel, dans lequel elle publie les renseignements relatifs à ce service. C'est le *Bulletin du Conseil supérieur de l'agriculture*.

» Conformément au règlement d'ordre intérieur de ce collège, auquel Votre Majesté a donné son approbation le 12 février 1867, on insère dans le Bulletin, outre les procès-verbaux des séances du Conseil, divers documents, ainsi que le résumé des rapports des commissions provinciales d'agriculture.

» Le mode de publication de ce recueil offre certains inconvénients. Il paraît trop tardivement et il ne compte guère de lecteurs en dehors de ceux auxquels il est envoyé à titre gratuit. Ce système empêche de tirer tous les effets utiles d'un grand nombre de communications que l'Administration reçoit et que le Bulletin devrait renfermer.

» Dans cet état de choses, j'estime que la publication instituée et maintenue successivement par les dispositions royales du 9 décembre 1846, du 27 mai 1857 et du 12 février 1867 pourrait utilement être scindée.

» Le Bulletin actuel continuerait à paraître, mais il serait exclusivement consacré aux procès-verbaux des séances du Conseil supérieur de l'agriculture, ainsi qu'aux notes et documents qui sont directement en rapport avec les travaux de ce collège. Les autres documents qui y ont trouvé place jusqu'à ce jour seraient condensés, mis à la portée des cultivateurs et publiés, à mesure que l'Administration les reçoit, dans un recueil spécial,

qui paraîtrait par livraisons. On y insérerait, en outre, dès leur publication, les documents officiels et autres intéressant la législation, les diverses industries agricoles et horticoles, l'aménagement des bois et des forêts et la culture des eaux, l'élevé des animaux domestiques, les données statistiques, les informations concernant l'association agricole, les transactions commerciales sur les marchés étrangers, enfin la production et la consommation, les prix de revient, le coût des transports, les mesures douanières, etc.

» Outre cette partie professionnelle, économique et commerciale, la publication projetée comprendrait des renseignements sur les champs d'expériences installés récemment sur tous les points du pays, ainsi que sur les essais de semences, d'engrais, d'instruments, etc.

» Le recueil est destiné principalement aux cultivateurs : il importe de les initier aux principes rationnels de l'économie rurale, de leur démontrer, par des faits, la nécessité d'appliquer les enseignements de la science, de les initier au mouvement agricole de l'étranger.

» Il s'agit, avant tout, de faire œuvre de science et de propagande populaires et de seconder les efforts de la presse agricole et horticole, en vue de l'éducation scientifique du travailleur rural.

» Le personnel des établissements spéciaux d'enseignement, celui des stations et laboratoires agricoles trouveraient ainsi dans le pays une publication qui ferait connaître et mieux apprécier leurs travaux.

» Les conditions d'existence de l'agriculture se modifient sans cesse. L'agriculteur doit, chaque jour davantage, se rendre compte de ce qui se passe à l'étranger et se pénétrer des transformations des industries qui se rattachent à l'exploitation du sol. A ce titre, la nouvelle publication sera aussi un précieux moyen d'instruction.

» Si Votre Majesté partage mon appréciation, je La prie de daigner approuver le projet d'arrêté ci-joint, qui institue le *Bulletin de l'agriculture*.

» *Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

» Chevalier DE MOREAU. »

« LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

» A tous présents et à venir, salut,

» Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 30 avril 1830, organique du Conseil supérieur de l'agriculture;

» Revu l'article 16 de l'arrêté ministériel du 12 février 1867, approuvé par une disposition royale de la même date, et conçu comme suit :

» « Il est publié un bulletin des travaux du Conseil.

» » Peuvent y être insérés :

» » 1° Les procès-verbaux des séances ;

» » 2° Tous les documents officiels et autres relatifs à l'agriculture qui ne seraient pas de nature à faire l'objet de publications spéciales ;

» » 3° Les rapports des commissions provinciales d'agriculture ou, du moins, un résumé de ces rapports ;

» » 4° Les notices et mémoires qui sont adressés au conseil et dont la publication sera jugée utile. »

» Considérant qu'il convient de réunir en une publication périodique distincte les documents et les renseignements concernant l'agriculture qui peuvent être portés avec fruit à la connaissance immédiate des intéressés et aider à l'instruction professionnelle ou scientifique des cultivateurs ;

» Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» **ARTICLE PREMIER.** Il sera publié, à partir de cette année, par les soins de l'Administration de l'agriculture et avec la collaboration de professeurs et d'agronomes, un recueil scientifique, économique et administratif, sous le titre de : *Bulletin de l'agriculture*.

» Le public sera admis à souscrire à cette publication.

» **ART. 2.** Les conditions de la souscription au *Bulletin de l'agriculture*, ainsi que les époques et le mode de publication, seront déterminés par Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

» **ART. 3.** Le *Bulletin du Conseil supérieur de l'agriculture* sera consacré uniquement, à l'avenir, à la publication des procès-verbaux des séances de ce collège et des documents en rapport avec ses travaux.

» **ART. 4.** Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Donné à Bruxelles, le 16 juillet 1883.

» LÉOPOLD.

» Par le Roi :

» *Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

» Chevalier DE MOREAU. »

La section centrale décide que cette réponse est satisfaisante.

Au chapitre III, art. 13, la section centrale a posé la question suivante :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

—

Est-il nécessaire d'avoir des répétiteurs aux écoles d'agriculture et d'horticulture

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

—

Il y a des répétiteurs à l'institut agricole de l'État.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

et qu'elles sont exactement leurs fonctions?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Ils ont pour mission de diriger les élèves dans leurs études et de s'assurer que l'enseignement a été bien compris.

Ils reproduisent, sous forme d'interrogations, les leçons des professeurs, examinent et corrigent les notes des élèves, etc.

Dans tous les établissements d'enseignement supérieur bien organisés et où il existe un régime intérieur, il y a des répétiteurs. Il y en a à l'école de médecine vétérinaire, à l'école militaire, aux écoles des mines et des arts et manufactures à Liège, à l'école du génie civil de Gand, etc.

Il n'y a pas de répétiteurs dans les écoles d'horticulture.

D'après la réponse ci-dessus, il y aurait nécessité absolue d'avoir des répétiteurs aux écoles d'agriculture. Cette opinion laisse exister des doutes chez certains membres de la section centrale. Il leur paraît impossible de mettre sur la même ligne les établissements d'enseignement supérieur et l'institut agricole de l'État.

Le nombre d'élèves et l'étendue des programmes des universités créent une différence essentielle entre les deux espèces d'établissements.

La section centrale résume sa manière de voir en engageant l'honorable Ministre à examiner la question à nouveau afin de pouvoir réaliser les économies dont ce chapitre paraît susceptible.

Deux autres questions sont posées par la section centrale.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

On demande quelle peut être la cause de l'augmentation de crédit qui paraît résulter du transfert de cette partie de l'administration du Ministère des Finances au Ministère de l'Agriculture?

La section centrale désire le détail de cette augmentation?

On demande aussi pourquoi plusieurs fonctionnaires attachés à ce service au Ministère des Finances n'ont pas suivi ce même service au Ministère de l'Agriculture?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Cette question est semblable à celle qui a été posée plus loin à propos du même objet.

On ne peut que se référer à la réponse qui y est faite.

Au Ministère des Finances, les seuls fonctionnaires de l'administration centrale qui s'occupassent au point de vue technique de la gestion forestière étaient un inspecteur et deux gardes généraux. Ce

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

sont ceux-là qui ont été transférés au Ministère de l'Agriculture. La besogne d'ordre, qui ne présente, d'ailleurs, qu'une minime importance, était faite par les employés de l'administration des domaines, qui menaient ce travail de front avec leurs autres occupations. La direction de la comptabilité du Ministère de l'Agriculture l'a prise à sa charge.

D'après les explications contenues dans la réponse ci-dessus, les dépenses n'ont pas été augmentées par le transfert de l'administration des eaux et forêts de l'un Département à l'autre ; le détail en est donné dans le tableau joint à la réponse relativement à l'article 23.

La seconde partie de la question est résolue d'une manière identique et ne paraît avoir qu'une importance insignifiante ; la justification est donc complète.

Voici la question posée par la section centrale ainsi que la réponse.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

On désire savoir pourquoi le traitement de M. l'inspecteur de l'agriculture est porté à cet article au lieu d'être compris à l'article 2 ?

Le traitement de l'inspecteur de l'agriculture n'est pas imputé sur le crédit de l'article 21, mais bien sur celui de l'article 2, ainsi que le désire la section centrale.

Les traitements des agronomes de l'État sont seuls prélevés sur l'article 21, conformément au libellé du budget.

Cette réponse est complètement satisfaisante.

A la question posée par la même section centrale et relative aux frais de voyages de l'inspecteur de l'agriculture, il a été répondu de la manière suivante.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

La section centrale demande le détail des frais de route de M. l'inspecteur de l'agriculture et ajoute que cette dépense devrait faire l'objet d'un article spécial.

Pour satisfaire au désir de la section centrale, on joint ici une copie des états de frais de route payés en 1885 à l'inspecteur de l'agriculture.

Ces frais sont liquidés sur l'article 21

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

du budget, conformément au libellé du littéra A de cet article, qui comprend des dépenses similaires.

Il n'y aurait aucun avantage et il pourrait y avoir des inconvénients à créer au budget un article spécial pour les frais de voyage d'un seul fonctionnaire.

État des frais de voyage dus au soussigné Cartuyvels, Jules, inspecteur de l'agriculture, calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 octobre 1884. (Exercice 1885.)

DATES		LIEU		DISTANCES PARCOURUES				DATES	
du départ.	de l'arrivée.	du DÉPART.	de L'ARRIVÉE.	PAR CHEMIN DE FER		PAR VOIE ORDINAIRE		du séjour.	du séjour.
				kilom.	1/2 kil.	kilom.	1/2 kil.		
31 mars.		Bruxelles.	Liégo et retour.	200	»	»	»	»	1
2 avril.		Bruxelles.	Landen et retour.	120	»	»	»	»	1
25 —		Bruxelles.	Vilvorde. et retour.	20	»	»	»	»	1
2 mai.		Bruxelles.	Saint-Trond et retour.	130	»	»	»	1	»
3 —									
19 —		Bruxelles.	Ans	95	»	»	»	»	»
		Ans	Alleur	»	»	2	5	»	»
		Alleur	Ans	»	»	2	5	1	»
20 —		Ans	Bruxelles.	95	»	»	»	»	»
3 juin.		Bruxelles.	Charleroi.	55	»	»	»	»	»
		Charleroi.	Mont.s/Marchienne.	»	»	3	»	»	»
		Mont.s/Marchienne.	Charleroi.	»	»	3	»	»	»
		Charleroi.	Bruxelles.	55	»	»	»	»	1
4 —		Bruxelles.	Fumal	83	»	»	»	»	»
		Fumal	Aineffe.	»	»	8	5	»	»
		Aineffe.	Borlez	»	»	4	5	»	»
		Borlez	Fumal	»	»	9	»	»	»
5 —		Fumal	Bruxelles.	83	»	»	»	1	»
6 —		Bruxelles.	Vilvorde. et retour.	20	»	»	»	»	1
8 —		Bruxelles.	Corbeek-Loo et retour.	70	»	»	»	»	1

DATES		LIEU		DISTANCES PARCOURUES				DATES	
de départ.	de l'arrivée.	de DÉPART.	de L'ARRIVÉE.	PAR CHEMIN DE FER		PAR VOIE ORDINAIRE		du séjour.	du ½ séjour.
				kilom.	1/2 kil.	kilom.	1/2 kil.		
11 juin.		Bruxelles	Turnhout	78	»	»	»	»	»
		Turnhout	Merxplas	»	»	7	»	»	»
		Merxplas	Hoogstraeten	»	»	40	»	»	»
		Hoogstraeten	Turnhout	»	»	48	»	»	»
12 —		Turnhout	Bruxelles	78	»	»	»	4	»
13 —		Bruxelles	Luxembourg	220	»	»	»	»	»
		Luxembourg	Ettelbruck	30	»	»	»	»	»
		Ettelbruck	Luxembourg	36	»	»	»	»	»
		Luxembourg	Bettembourg	42	»	»	»	»	»
	Bettembourg	Luxembourg	42	»	»	»	»	»	
16 —		Luxembourg	Bruxelles	220	»	»	»	3	»
17 —		Bruxelles	Avennes	69	»	»	»	»	»
		Avennes	Avios	»	»	4	5	»	»
		Avios	Wasseige	»	»	5	»	»	»
		Wasseige	Embresin	»	»	2	»	»	»
		Embresin	Hannut	4	»	5	5	»	»
		Hannut	Bruxelles	65	»	»	»	»	1
18 —		Bruxelles	Rosoux	70	»	»	»	»	»
		Rosoux	Fresin	»	»	4	5	»	»
		Fresin	Boelhe	»	»	2	5	»	»
		Boelhe	Marlinne	»	»	14	»	»	»
		Marlinne	Waremme	»	»	5	5	»	»
		Waremme	Bruxelles	75	»	»	»	»	1
19 —		Bruxelles	Esemael	55	»	»	»	»	»
		Esemael	Opheylissem	»	»	4	»	»	»
		Opheylissem	Esemael	»	»	4	»	»	»
		Esemael	Bruxelles	55	»	»	»	»	1
Total				2,099	»	440	5	7	9

Récapitulation.

2,099 kilomètres par chemin de fer, à 4 franc, les 5 kilom. fr. 449 80
440.5 — par voie ordinaire, à 2 — — . 44 20
8 ½ séjours, à 42 francs 402 »
3 séjours, à 48 — (à l'étranger) 54 »

Total fr. 620 »

Certié véritable le présent état, montant à la somme de six cent vingt francs.

Bruxelles, le

1888.

(Signé) CARTUYVELS.

État des frais de voyage dus au soussigné Cartuyvels, Jules, inspecteur de l'agriculture, calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 octobre 1854. (Exercice 1885.)

DATES		LIEU		DISTANCES PARCOURUES				DATES	
du départ.	de l'arrivée.	du DÉPART.	de L'ARRIVÉE.	PAR CHEMIN DE FER		PAR VOIE ORDINAIRE		du départ.	du séjour.
				Kilom.	1/2 kil.	Kilom.	1/2 kil.		
20 juin.		Bruxelles.	Avennes	69	"	"	"	"	"
		Avennes	Wasseige.	"	"	4	"	"	"
		Wasseige.	Avonnes	"	"	4	"	"	"
		Avennes	Bruxelles.	69	"	"	"	"	1
25 —		Bruxelles.	Rosoux.	70	"	"	"	"	"
		Rosoux.	Frésin	"	"	4	5	"	"
		Frésin	Marlinne.	"	"	10	"	"	"
		Marlinne.	Waremmé	"	"	5	5	"	"
		Waremmé	Bruxelles.	75	"	"	"	"	1
6 juillet.		Bruxelles.	Saint-Trond	130	"	"	"	"	1
			et retour.						
9 —		Bruxelles.	Gand	55	"	"	"	"	"
		Gand	Basel	32	"	15	"	"	"
10 —		Basel	Bruxelles.	46	"	7	"	1	"
13 —		Bruxelles.	Genappe	76	"	"	"	"	1
			et retour.						
15 —		Bruxelles.	Leuze	130	"	"	"	"	1
			et retour.						
30 —		Bruxelles.	Poix	130	"	"	"	"	"
		Poix	Maissin	"	"	8	"	"	"
		Maissin	Ochamps.	"	"	7	5	"	"
		Ochamps.	Libramont	"	"	7	5	"	"
31 —		Libramont	Bruxelles.	145	"	"	"	1	"
9 août.		Bruxelles.	Ans	95	"	"	"	"	"
		Ans	Alleur	"	"	2	5	"	"
		Alleur	Liège	"	"	6	5	"	"
10 —		Liège	Bruxelles.	100	"	"	"	1	"
30 —		Bruxelles.	Nannino	130	"	"	"	"	1
			et retour.						
8 septembre.		Bruxelles.	Hannut	70	"	"	"	"	"
		Hannut	Trognée	"	"	5	"	"	"
		Trognée	Cras-Avernas	"	"	4	5	"	"
9 —		Cras-Avernas	Bertrée.	"	"	2	5	"	"
		Bertrée.	Bruxelles.	60	"	6	5	1	"

DATES		LIEU		DISTANCES PARCOURUES				DATES	
du départ.	de l'arrivée.	du DÉPART.	de L'ARRIVÉE.	PAR CHEMIN DE FER		PAR VOIE ORDINAIRE		du séjour.	du séjour.
				kilom.	1/2 kil.	kilom.	1/2 kil.		
10 septembre.		Bruxelles.	Vilvorde et retour.	20	"	"	"	"	4
17 —		Bruxelles.	Assche. et retour.	30	"	"	"	"	4
18 —		Bruxelles.	Cologne	224	"	"	"	"	"
19 —		Cologne	Wesel	96	"	"	"	"	"
22 —		Wesel	Bruxelles.	258	"	"	"	4	"
24 —		Bruxelles.	Assche. et retour.	30	"	"	"	"	"
26 —		Bruxelles.	Waremme	75	"	"	"	"	"
		Waremme	Amal.	"	"	7	5	"	"
		Amal	Waleffes	"	"	2	5	"	"
		Waleffes	Waremme	"	"	40	"	"	"
28 —		Waremme	Bruxelles.	75	"	"	"	2	"
30 —		Bruxelles.	Vilvorde	40	"	"	"	"	"
		Vilvorde	Bruxelles.	40	"	"	"	"	"
11 octobre.		Bruxelles.	Andenne.	75	"	"	"	"	"
		Andenne.	Ohey	"	"	8	5	"	"
		Ohey.	Andenne.	"	"	8	5	"	"
		Andenne.	Bruxelles.	75	"	"	"	"	"
1 —		Bruxelles.	Namèche.	66	"	"	"	"	"
		Namèche	Arville.	"	"	5	"	"	"
		Arville.	Namèche.	"	"	5	"	"	"
		Namèche.	Bruxelles.	66	"	"	"	"	"
		Total.		2,592	"	441	5	40	8

Récapitulation.	}	2,592 kilomètres par chemin de fer, à 4 franc, les 5 kilom. fr.	518 40
		441.5 — par voie ordinaire, à 2 — —	56 60
		42 séjours, à 42 francs.	444
		4 — à 48 — (à l'étranger).	72
		Totalfr.	791

Certifié véritable le présent état, montant à la somme de sept cent quatre-vingt-onze francs.

Bruxelles, le 27 octobre 1885.

(Signé) CARTUYVELS.

Les états détaillés des frais de voyage de l'inspecteur sont justifiés et raisonnables.

On a agité en section centrale, à propos du chapitre IV, la question de l'enseignement agricole dans les écoles moyennes et primaires.

L'utilité de cet enseignement n'a pas rencontré de contradicteurs ; on est généralement d'accord que si nos cultivateurs étaient initiés à la véritable science agricole, de grands progrès seraient réalisés et que, par suite, les produits de la terre augmenteraient dans une proportion notable. Il est incontestable que beaucoup de nos cultivateurs s'abandonnent à la routine et qu'il y a des localités en Belgique où depuis de longues années on remarque l'absence de tout assolement ou d'emploi judicieux d'engrais chimique ; or, il est prouvé aujourd'hui que pour faire produire à la terre ce qu'elle peut donner, il faut alterner les divers produits et cela d'après des lois bien nettes et qui sont en rapport avec la nature et la fertilité du sol.

La section centrale est donc d'avis qu'il faut développer la science agricole autant que possible dans toutes les communes du pays.

La section centrale s'est occupée aussi de l'école d'horticulture de Vilvorde. Le rapporteur a visité ses installations et a cherché à se rendre compte de l'avenir que présente la propriété au point de vue du locataire qui est l'État. Or, d'après le bail, toutes les améliorations se font aux frais de celui-ci et au profit du propriétaire ; d'un autre côté, le terrain de l'école est peu favorable à la culture des arbres, l'eau couvre les chemins chaque hiver, et le sol arable est, à Vilvorde, un sol élevé artificiellement au-dessus de son niveau normal, en vue de garantir la croissance des arbres fruitiers.

C'est là, une situation anormale au point de vue de la culture et de la formation technique de jeunes jardiniers.

D'autre part, il est à la connaissance du rapporteur que l'État est propriétaire d'une ferme de 40 hectares environ, située près de la forêt de Soignes, dans la commune de Groenendael.

Le sol de cette propriété est en partie sablonneux et argileux ; il serait donc facile d'y faire des expériences de culture qui seraient appropriées aux différentes régions du pays ; d'un autre côté, l'étendue de la propriété fournirait l'occasion de donner plus de développement à la culture, tout en assurant à l'État, l'avantage d'avoir au bout de quelques années une propriété de très grande valeur.

L'école d'horticulture de l'État, installée dès lors sur un vaste terrain, pourrait recevoir d'utiles développements, de façon, par exemple, à ne plus priver des bienfaits de l'enseignement, comme cela a eu lieu jusqu'ici, les aspirants d'origine flamande qui ne possèdent pas la langue française.

Il y aurait dans cette voie une satisfaction légitime à accorder aux populations flamandes.

Nous recommandons cette question à toute la sollicitude de M. le Ministre de l'Agriculture.

Le rapporteur a examiné également à Haeren les résultats obtenus du sewage et il a pu se convaincre que la magnifique et utile installation de la

ville de Bruxelles, au moyen de laquelle on parviendrait à fertiliser de grandes surfaces, rendrait d'importants avantages tant à la production agricole qu'à la culture maraîchère; il est regrettable que les fermiers des environs de l'établissement n'ont pas confiance dans le système de fertilisation dont on voudrait les doter moyennant une redevance annuelle de 50 francs par hectare.

Un essai concluant a été fait en 1885 par l'intelligent directeur de l'école d'horticulture de Vilvorde, essai qui a surpassé en rendement tout ce que l'on pouvait espérer. L'entreprise aurait rapporté, nous assure-t-on, tous frais déduits, 600 francs de bénéfice par hectare. Espérons que l'exemple de 1885 sera imité sur une plus grande échelle en 1886 et que la ville de Bruxelles, par ce système, tout en rendant service à l'agriculture, parviendra à restituer à la rivière des eaux limpides et claires après avoir fertilisé les terres.

A l'article 23 du même chapitre la section centrale a posé la question suivante :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section centrale demande le détail de l'augmentation résultant du transfert de la direction des eaux et forêts du Ministère des Finances au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics?

Par suite de ce transfert, il est également résulté une augmentation de dépense et la section en demande le détail?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

La section centrale a déjà reçu de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, une communication au sujet d'une semblable observation. Il ressort de cette réponse que le budget de 1886 amendé ne porte pour les eaux et forêts aucun crédit nouveau.

Voici les sommes transférées du Département des Finances à celui de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics :

De l'art. 2. Personnel . . . fr.	12,300
— 4. Frais de tournée . . .	600
— 5. Matériel	1,200
— 6. Magasin de papier.	860
25. Traitements temporaires	3,600
— 26. Expéditionnaires . . .	1,000
— 28. (Sauf le litt. G) traitements	403,080
— 32. Litt. A, B, C, D, E, F, forêts	86,800
— 33. Litt. A. Routes des forêts	25,000
— 55. Premier terme de pension	800

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

De l'art. 36. Secours à d'anciens employés . . .	300
— 37. Dépenses imprévues.	100
Total. . . fr.	335,640

Cette somme représente exactement la diminution opérée par les Finances sur son budget amendé de 1886.

3,400 francs, prélevés sur l'article 2, et les crédits provenant des articles 3, 6, 33, 36 et 37, soit en tout 6,660 francs sont ajoutés aux crédits correspondants du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Les autres, s'élevant à 328,980 francs, figurent aux articles 22, 23 et 24 qui concernent exclusivement le service des eaux et forêts.

En outre, l'on a porté aux mêmes articles une somme de 34,000 francs provenant des articles 12, lit. E, de l'article 13 et de l'article 16, dont les services rentreront désormais dans les attributions des eaux et forêts.

Cette dernière somme jointe à celle de 328,980 francs, représente les crédits demandés aux articles 22 à 24 du budget rectifié, auquel il n'est donc porté aucune augmentation, en ce qui concerne le service des eaux et forêts.

D'après la réponse et le tableau qu'elle contient il n'y a pas d'augmentation à cet article, mais le transfert donnera lieu à une dépense supplémentaire, d'après un amendement que l'honorable Ministre déposera lors de la discussion du budget.

En terminant le chapitre concernant l'agriculture, le rapporteur attire l'attention du Gouvernement sur une question très importante, la plantation et l'élagage des arbres appartenant à l'État.

Nous pensons que ce travail, qui se fait aujourd'hui d'une manière toute différente dans chaque arrondissement, devrait être dirigé par un spécialiste et nous nous permettons d'attirer l'attention de M. le Ministre sur un ingénieur compétent qui habite Louvain et qui a publié un ouvrage très intéressant concernant les plantations des routes.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

L'examen de ce chapitre a fourni à la section centrale, l'occasion d'applaudir une fois de plus à l'idée gigantesque, due à l'initiative du Roi, de tâcher d'établir des relations suivies entre la Belgique et l'État du Congo. Cette idée demande à être encouragée.

Il appartient à nos établissements financiers et industriels à prendre une initiative hardie. Le chemin de fer projeté dans le nouvel État leur en fournit l'occasion. Il est de leur intérêt et de leur honneur de ne pas permettre que cette entreprise tombe en des mains étrangères.

Au chapitre VI, art. 19, § final, la section centrale a posé la question suivante :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section centrale demande où en est la convention de la carte géologique ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Les travaux du levé géologique ont été arrêtés à dater du jour où la Législature a émis le vœu qu'une commission soit nommée à l'effet de réorganiser les services d'exécution de la carte.

Cette commission, qui a été nommée par arrêté royal du 2 septembre 1885, n'a pas encore terminé ses travaux.

D'après la réponse du Gouvernement une commission a été instituée par arrêté royal.

Nous espérons que d'ici à la discussion du budget cette commission aura terminé ses travaux.

Une autre question a été posée par la section centrale, la voici :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

ART. 41. La section centrale désire savoir si le directeur de l'observatoire royal de Bruxelles ne remplit pas les mêmes fonctions à Cointe-lez-Liège ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

M. Folie, directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, ne remplit pas les mêmes fonctions à l'institut de Cointe, bien qu'il y loge, en attendant l'achèvement du nouvel observatoire à Uccle.

Cette réponse, un peu laconique, peut être complétée par les renseignements suivants que le rapporteur s'est procurés.

Le directeur de l'Observatoire de Bruxelles dirige en même temps celui de Cointe; voici dans quelles conditions :

Lors de sa nomination comme directeur à l'Observatoire de Bruxelles, il a été convenu que le nouveau promu conserverait sa position de professeur à l'université de Liège, jusqu'à son admission à l'éméritat. En attendant, M. Folie continue à donner son cours à Liège, réside à Cointe, à défaut de logement convenable à l'Observatoire de Bruxelles, et en attendant les installations définitives à Uccle.

Aux mêmes articles, la section centrale désire les renseignements suivants :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section centrale demande le détail de tous les traitements, subsides, encouragements, etc., accordés sur les articles 38 à 50 inclus?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Le détail demandé est ci-annexé.
Sauf pour les crédits du personnel de la carte géologique, les allocations seront de toute vraisemblance complètement absorbées d'ici à la clôture de l'exercice, eu égard aux engagements contractés et à la liquidation des comptes de fin d'année.

EXERCICE 1885.

Détail des dépenses au 1^{er} janvier 1886.

ART. 35.

		Crédit. . . fr.	<u>162,700 »</u>
Litt. A. — Subsides et encouragements littéraires et scientifiques.	Quinze subsides et encouragements ont été accordés. La dépense globale s'élève à fr.	12,050 »	
Subsides pour voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques.	Douze subsides ont été accordés. La dépense globale s'élève à fr.	7,721 »	
Location d'une table d'études à la station zoologique de Naples.	La dépense s'élève à fr.	<u>5,875 »</u>	23,646 »
Litt. B. — Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants dé-cédés.	Dix subsides ont été accordés. La dépense globale s'élève à . fr.	4,700 »	
	A reporter. . . . fr.		<u>23,646 »</u>

	Report. . . fr.	25,646 »
Litt. C. — Sociétés littéraires et scientifiques.	Subside à la Société belge de microscopie, à Bruxelles, afin de continuer ses travaux . . .	1,000 »
	Subside à la Société royale belge de numismatique de Belgique, à Bruxelles, afin de poursuivre ses publications	600 »
	Subside à la Société royale de botanique de Belgique, pour poursuivre ses publications . . .	1,500 »
	Subside au Cercle archéologique du pays de Waes, à Saint-Nicolas, à titre d'encouragement .	500 »
	Subside à la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, pour effectuer des travaux de fouille	1,000 »
	Subside à l'Institut archéologique liégeois, pour continuer ses travaux	1,000 »
	Subside à la Société royale des sciences de Liège, pour continuer ses publications. . . .	1,000 »
	Subside au Cercle hutois des sciences et des beaux-arts, à Huy, pour continuer ses publications	400 »
	Subside à la Société littéraire et chorale « Les Mélaphiles » de Hasselt, pour continuer ses publications	500 »
	Subside à la Société d'anthropologie, à Bruxelles : encouragement et pour pouvoir publier son bulletin	1,500 »
		<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 8,800 »
Litt. D. — Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décemb. 1845 et du 6 juillet 1851.	Montant du prix quinquennal de littérature néerlandaise, période de 1880-1884. . .	5,000 »
Litt. E. — Souscriptions et acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires.	29 exemplaires de la <i>Revue du droit international</i> , année 1885.	435 »
	20 exemplaires des tomes XVII et XVIII de l'ouvrage : <i>De aarde en haar volken</i>	444 »
	40 exemplaires de la <i>Revue de Belgique</i> , année 1885	480 »
	A reporter. . . fr.	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 1,359 »
		<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 37,446 »

	Report. . fr.	1,359 "	37,446 "
10 exemplaires de la <i>Revue militaire</i> , année 1885		80 "	
25 exemplaires du bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai.		157 50	
40 exemplaires de la <i>Revue générale</i> , année 1885		480 "	
8 exemplaires de l'Almanach royal, année 1885		72 "	
10 exemplaires du <i>Vlaamsche Kunstbode</i> , année 1885.		600 "	
30 exemplaires du tome XV du bulletin des archives d'Anvers.		225 "	
50 exemplaires du <i>Messenger des sciences historiques</i> , à Gand, année 1885		900 "	
50 exemplaires de la <i>Revue du droit administratif belge</i> , année 1885		600 "	
25 exemplaires du tome XXV de la <i>Revue communale de Belgique</i> , année 1885		250 "	
20 exemplaires de la revue <i>La Flandre</i> , année 1885		320 "	
160 exemplaires du <i>Nederlandsch Dicht- en kunsthalle</i>		600 "	
8 exemplaires de la <i>Revue universelle des mines</i> , année 1885		280 "	
50 exemplaires du <i>Journal du médecin des familles</i> , année 1885.		300 "	
50 exemplaires de la <i>Revue mensuelle de la gymnastique scolaire</i> , année 1885.		120 "	
50 exemplaires du <i>Bulletin scientifique et pédagogique</i> , année 1885		150 "	
50 exemplaires du tome XV du <i>Cours d'histoire nationale</i> , par l'abbé Namèche		120 "	
35 exemplaires de l' <i>Histoire parlementaire</i>		52 50	
25 exemplaires du <i>Journal des administrations communales</i> .		156 25	
Acquisition d'ouvrages pour la publication d'une bibliographie nationale flamande		450 88	
	A reporter. . fr.	<u>7,275 15</u>	<u>37,446 "</u>

	Report. . fr.	7,273 15	57,446 "
50 exemplaires de divers ouvrages de la bibliothèque Gilon.		240 "	
50 exemplaires de la 12 ^e livraison (1 ^{re} partie) et des 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e livraisons du <i>Middelnederlandsch Woordenboek</i>		425 50	
10 exemplaires <i>Bruzelles à travers les âges</i> (livraisons 18 à 52, tome II)		500 "	
Acquisition d'ouvrages pour la publication d'une bibliographie nationale française		5,742 15	
28 exemplaires des livraisons 59 à 70 de la <i>Faune illustrée des vertébrés de la Belgique</i>		672 "	
50 exemplaires des <i>Lépidoptères de la Belgique</i>		87 "	
25 exemplaires du 1 ^{er} supplément au Recueil des traités de commerce et de navigation		22 50	
10 exemplaires des 2 ^e et 5 ^e livraisons de l' <i>Atlas des villes de la Belgique au xvi^e siècle</i>		200 "	
20 exemplaires des 5 ^e et 6 ^e volumes : <i>Les Huguenots et les Gueux</i> , par M. Kervyn de Lettenhove		240 "	
25 exemplaires de l' <i>Histoire du diocèse et de la principauté de Liège</i> , par Daris		125 "	
Fourniture de divers ouvrages par Peeters de Louvain		43 25	
20 exemplaires de <i>La Dette publique belge de 1850 à 1882</i> , par M. Frère		100 "	
100 exemplaires des 9 ^e et 10 ^e parties des poésies de Pruden Van Duyse		500 "	
Acquisition de 25 exemplaires de divers ouvrages à l'Office de publicité		195 "	
50 exemplaires de l' <i>Exposition universelle d'Anvers</i>		450 "	
20 exemplaires du <i>Magasin littéraire et scientifique</i>		150 "	
10 exemplaires du <i>Précis du régime légal de l'assistance publique</i>		100 "	
A reporter. . fr.		14,865 85	57,446 "

	Report. . fr. 14,863 83	37,446 "
100 exemplaires de l'ouvrage : <i>Studie over midden Afrika in de Kongo staten</i>	250 "	
50 exemplaires <i>Notes sur la littérature moderne</i> , par M. Naulet.	175 "	
30 exemplaires de l' <i>Histoire du Mexique</i> , par M. de Schrynmakers	180 "	
100 exemplaires de l'ouvrage : <i>Gedichten</i> , door Claes	500 "	
12 exemplaires de la 3 ^e livraison du tome II des <i>Annales du cercle archéologique d'Enghien</i> .	120 "	
20 exemplaires de <i>L'éclairage public par l'électricité</i> , par M. Van Wetter	75 "	
25 exemplaires <i>Principes du droit international</i> , par M. Lorimes.	187 50	
50 exemplaires de l'ouvrage : <i>Uit het kinderleven</i> , par M. De Vreese	40 "	
75 exemplaires du <i>Cathéchisme du Sauveteur</i> , par MM. De Brissy et O. Dubus	150 "	
50 exemplaires <i>Quinze jours en Suisse</i> , par M. Jacq. Dicriex de Ten Hamme	500 "	
125 exemplaires <i>Entretien sur les animaux</i> , par M. J. De Soignie.	187 50	
40 exemplaires du journal de famille : <i>Le Globe illustré</i>	560 "	
10 exemplaires de l'ouvrage de : <i>Bloeinde reuzen</i>	100 "	
100 exemplaires de l'ouvrage : <i>Nagelaten gedichten</i> , door J. T. Snyers	200 "	
50 exemplaires de la collection des rapports de M. Thonissen sur le projet de revision du Code de procédure pénale	500 "	
20 exemplaires de l'ouvrage : <i>Cinq années au Congo</i> , par Stanley	400 "	
50 exemplaires de l'ouvrage : <i>De Gestichten van liefdadigheid in België van Karel de Groote tot aan de xvi^e eeuw</i>	550 "	
	<hr/>	18,540 85
A reporter. . . . fr.		<hr/> 65,986 85

	Report. . . fr.	65,986 83
Acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial des administrations des lettres et sciences. Dépenses diverses.	Le montant de la dépense est de. . . fr.	2,953 .
Litt. F. — Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical).	Montant des primes. . . fr.	5,536 25
	Comités de lecture des œuvres françaises et flamandes . . .	4,888 15
	Prix triennal de littérature dramatique française	600 »
	Indemnité pour la non-représentation aux frais de l'État de la comédie couronnée : <i>La Question d'Orient</i>	600 »
		<hr/> 10,644 40
Litt. I. — Publication d'une bibliographie nationale.	Travaux de rédaction . . . fr.	4,950 »
	Fourniture de 150 exemplaires des livraisons 54 à 66 de la <i>Bibliographie nationale</i> . . .	5,954 »
		<hr/> 10,904 »
Litt. J. — Publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	Subside au comité de rédaction	1,000 »
		<hr/> 81,488 25
	Crédit. . fr.	162,700 »
	Dépense . .	81,488 25
		<hr/> 81,211 77

ART. 36.

	Crédit. . . . fr.	<u>200,000 »</u>
Litt. A. — Académie royale des lettres, des sciences et des beaux-arts de Belgique : dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées au programme de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn.	Personnel de l'académie . . fr.	16,199 88
	Impressions	12,795 44
	Prix accordés par les classes de l'académie	2,800 »
	Exécution de portraits des membres.	600 »
	Jetons de présence, reliure et dépenses diverses.	21,040 05
		<hr/> 53,535 57

	D'autre part. fr.	53,533 37
Litt. B. — Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.	Pour impression et soins donnés à l'édition du tome III des œuvres de Jean le Maire de Belges . .	2,322 "
Litt. C. — Publication des chroniques belges inédites, rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, etc.	Traitement du secrétaire et indemnité de l'employé et de l'huissier-messager	2,050 "
	Frais de copies, impressions et soins donnés à l'édition du tome II des relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II. . .	3,149 96
	Impression et soins donnés à l'édition de l' <i>Histoire des troubles des Pays-Bas</i> , par Renon de France	1,975 "
	Impression et soins donnés à l'édition du tome III du cartulaire des comtes de Hainaut . . .	1,975 "
	Impression et soins donnés à l'édition du tome VII (1 ^{re} partie), de la table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique . . .	2,459 06
	Frais de bureau, affranchissement de la correspondance, etc . .	195 70
		<hr/> 11,782 27
Litt. D. — Publication d'une biographie nationale.	Dépense	4,500 "
Litt. E. — Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	Impression et soins donnés à l'édition de ladite correspondance et transcription de documents. .	5,494 50
Litt. F. et G. — Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e .	Indemnités du 1 ^{er} janvier au mois de juin, date de la suspension des travaux de la carte . . .	8,114 98
	Traitements	16,200 "
	Frais d'excursion des équipes jusqu'au mois de juin, frais de bureau, réparation d'instruments et d'outils, travaux de nettoyage, fourniture de sacs, fourniture de charbons, de copeaux, etc., traitements des équipes.	13,052 55
	Location d'une maison rue de Ruysbroeck, impôts et contributions foncières.	3,928 83
	A reporter. . fr.	<hr/> 14,276 56
		<hr/> 77,434 14

	Report. . . fr.	41,276 56	77,434 14
	Travaux de dessin, réduction et gravure de coupes naturelles . . .	575 »	
	Conservation des pierres . . .	555 »	
	Frais d'administration	2,063 95	
	Avance pour menues dépenses de la commission de réorganisation des services de la carte . . .	100 »	
			<u>44,370 31</u>
			122,004 45
	Crédit . . fr.	200,000 »	
	Dépense . .	122,004 45	
		<u>77,995 55</u>	
	ART. 37.		
<i>Palais des Académies.</i>	Crédit. . . . fr.		8,830 »
	Traitements du personnel des services de garde, de chauffage et de nettoyage fr.	5,045 »	
	Consommation de gaz, 1 ^{er} semestre.	433 40	
	Dépenses diverses	505 »	
			<u>5,785 40</u>
			3,066 60
	ART. 38.		
<i>Observatoire royal.</i>	Crédit. . . . fr.		51,000 »
Traitements. — Salaire des gens de service.	Dépense fr.	49,107 74	
			<u>1,892 26</u>
	ART. 39.		
<i>Observatoire royal.</i>	Crédit. . . . fr.		34,400 »
Matériel	Dépense fr.	13,078 66	
Acquisition d'instruments. . .	—	891 »	
Impressions	—	11,996 81	
			<u>25,966 47</u>
			8,433 53
	ART. 40.		
<i>Bibliothèque royale.</i>	Crédit. . . . fr.		91,900 »
Personnel; rédaction du catalogue général.	Dépense fr.	90,833 25	
			<u>1,066 73</u>

		ART. 41.	
<i>Bibliothèque royale.</i>		Crédit. fr.	75,700 »
Matériel	Dépense fr.	20,913 65	
Acquisitions.	Acquisition d'ouvrages	39,511 96	
	— de médailles et de monnaies	5,091 43	
	Acquisition de dessins et d'estampes	5,836 99	
		<hr/>	66,154 03
			9,545 95
ART. 42.			
<i>Musée royal d'histoire naturelle.</i>		Crédit. fr.	75,700 »
Personnel et frais d'études des collections.	Dépense	67,340 »	
			<hr/>
			6,360 »
ART. 43.			
<i>Musée royal d'histoire naturelle.</i>		Crédit. fr.	77,650 »
Matériel et acquisitions, location de maisons servant de succursales au musée.	Matériel. — Jetons de présence, consommation d'eau, frais de route et de séjour, fourniture de charbons, de produits chimiques, de caisses vitrées, de glaces, de plateaux, de planches, frais de bureau, etc	49,879 02	
	Publication des annales du musée.	11,772 45	
	— du bulletin	814 »	
	Acquisition d'ouvrages et travaux de reliure	8,784 26	
	Acquisition de collections d'oiseaux, de reptiles, de coquilles, de minéraux, etc.	2,005 50	
	Location de maisons servant de succursales, impôts et contributions foncières	9,900 25	
		<hr/>	52,155 15
			25,494 87
ART. 44.			
<i>Archives générales du royaume.</i>		Crédit. fr.	60,000 »
Personnel	Dépense	58,725 »	
			<hr/>
			4,275 »

ART. 45.	
<i>Archives générales du royaume.</i>	Crédit. fr. 8,200 »
Matériel	Acquisition d'ouvrages, fournitures de bureau, de bois de chauffage, impressions, etc. . . 1,075 17
Atelier de reliure pour la restauration des documents.	Salaire des ouvriers et menues dépenses <u>3,200 »</u>
	<u>4,275 17</u>
	5,924 85
ART. 46.	
<i>Archives de l'État dans les provinces.</i>	Crédit. fr. 59,750 »
Personnel	Dépense <u>55,817 54</u>
	5,935 66
ART. 47.	
	Crédit. fr. 17,200 »
Litt. A. — Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale.	La dépense s'élève à. . . . fr. 772 85
Dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces.	— — 485 58
	Location d'une maison pour le dépôt d'archives à Hasselt . . 900 »
	Travaux de classement de documents dans les dépôts de Gand et de Namur 2,082 25
Subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics.	Subside à l'administration communale de Malines 500 »
Dépenses diverses relatives aux archives. 120 95
Litt. B. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir de Gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.	Dépense <u>1,000 »</u>
	<u>5,861 41</u>
	11,538 59

D'après le tableau des subsides alloués en 1885, il résulterait que pour certains littéras les détails sont suffisants, tandis que pour les subsides et encouragements littéraires on ne donne dans le même tableau que la dépense globale. En résumé, la réponse n'est pas suffisante, en ce sens que la section centrale n'a eu en vue, et cela dans un intérêt d'économie, que de vérifier s'il n'était pas possible de supprimer certaines allocations.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

La section centrale pose la question suivante :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section centrale désire savoir de quelle manière cette allocation a été dépensée en 1885 et en demande le détail ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Voir le relevé ci-annexé.

Il y a lieu de remarquer que si les liquidations faites à ce jour ne s'élèvent qu'à 60,500 francs, le crédit ne sera pas moins complètement absorbé d'ici à la clôture du budget, par suite de l'exécution des engagements dont il est grevé et parmi lesquels il suffira de signaler la décoration sculpturale du square du Petit-Sablon à Bruxelles; les décorations picturales de la grande salle de l'hôtel de ville de Louvain, de l'église Sainte-Anne à Gand, de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg à Bruxelles; la coulée en bronze du groupe de chevaux de M. Vinçotte; les acquisitions, pour le Musée d'Anvers, d'œuvres d'art qui ont figuré à l'exposition universelle de 1885; l'acquisition, pour les collections de l'État, de tableaux et statues, etc., etc.

EXERCICE 1885.

Détail des dépenses au 1^{er} janvier 1886.

ART. 49.

	Crédit. fr.	235,000 »
Litt. A. Commandes	A valoir sur le prix d'exécution de dix statues en marbre destinées à la décoration du square du Petit-Sablon, à Bruxelles. . fr.	17,000 »

	D'autre part. . . fr.	17,000 »
	Exécution des planches 7, 8, 9 et 10 de la reproduction par l'aquarelle du cortège historique de 1880	4,000 »
	Exécution d'une copie du tableau de Hugo Van der Goes qui se trouve à l'hôpital Santa Maria Nuova, à Florence	2,000 »
	Le tableau intitulé : « Le Chasseur primitif », par M. le comte de Lalaing	10,000 »
	Six bustes en plâtre de S. M. la Reine	600 »
Acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans.	Le tableau intitulé : « La Fileuse », par M. De Braekeleer	12,000 »
	Une série d'aquarelles représentant des tours de la Hollande, par M. J. Baes	1,000 »
	Le tableau représentant la Vierge et l'enfant Jésus, par M. Lybaert	2,500 »
	Une esquisse représentant M. Charles Rogier à son lit de mort, par M. Van den Eeden.	700 »
Subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art.	Société archéologique de Bruges, afin de l'aider à accroître les collections de son musée d'art ancien.	500 »
	Administration communale de Bruxelles : exécution de quatre bustes destinés à la décoration de la façade d'une des maisons de la Grand'Place	1,000 »
	Administration communale de Spa : acquisition d'un tableau de M. Marcette : « Une marine. »	600 »
	Conseil de fabrique de l'église d'Havelange : exécution de huit statues et de quatre bas-reliefs	600 »
	Administration communale de Bruges : acquisition d'un tableau de feu Dobbelaere, représentant : « La mort de Charles-le-Bon » .	3,000 »
	Administration communale d'Anvers : acquisition de deux tableaux : 1° L'inauguration du quai de l'Escaut, à Anvers, par M. Robert Mols; 2° à la mémoire du grand patriote Philippe de Marnix, par M. Delanoy . . .	1,800 »
	Administration communale d'Ostende : acquisition d'un tableau de M. Hamman, représentant : « Un épisode de la vie de Rubens »	3,500 »
	Fr.	60,800 »

D'après le tableau détaillé joint à la réponse, il résulte que les achats faits pour le compte de l'État sont bien choisis; dans l'opinion de la section centrale, il est préférable de faire des achats que des commandes.

L'État ne peut admettre dans ses collections que des œuvres de choix.

Il ne doit pas s'exposer à devoir accepter des œuvres dont la réussite n'est pas en rapport avec le prix convenu et le nom de l'artiste.

La section centrale doit cependant faire remarquer au Gouvernement que, tout en reconnaissant qu'il est juste que les beaux-arts participent dans une certaine mesure aux allocations budgétaires, il n'est pas raisonnable que ces allocations soient à peu près égales à celles allouées à l'agriculture.

En effet, les beaux-arts émargent au budget pour une somme de 1,691,000 francs, tandis que le chapitre concernant l'agriculture ne comporte qu'une somme globale de 1,823,055 francs.

Cette comparaison nous semble accablante. Il n'est pas admissible, aujourd'hui surtout que l'état des finances est peu prospère, de consacrer une égale somme à des dépenses de luxe et à des dépenses nécessaires à la consolidation de la fortune publique.

La section centrale appelle l'attention de l'honorable Ministre sur cette situation.

La section centrale appelle aussi l'attention du Gouvernement sur la question ci-après.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

—

Pourquoi a-t-on nommé un conservateur au Musée Wiertz, tandis que dans la discussion du budget de 1884, le Ministre a déclaré que c'était à titre personnel que M. Conscience avait été nommé?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

—

Henri Conscience était conservateur en chef des Musées Royaux de peinture et de sculpture de l'État, et cette fonction lui a été si bien attribuée à titre personnel, qu'après la mort du titulaire, elle n'a pas été maintenue.

Mais cette situation n'impliquait pas qu'il ne fallait plus de conservateur au Musée Wiertz, car la conservation des tableaux et l'exécution du contrat en vertu duquel le Musée a été constitué, exigent une surveillance éclairée, à laquelle ne peut suffire un huissier-messager.

Il paraît assez naturel qu'un musée aussi important que celui dont il est question, ne peut être abandonné à des employés d'un ordre inférieur et que le Gouvernement, pour couvrir sa responsabilité, charge de la direction d'une telle collection un fonctionnaire intelligent et en qui il peut placer toute sa confiance.

A l'article 59, la question suivante a été posée :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

—

On demande le détail de la dépense des articles 60 à 64 inclus?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

—

Voir l'état ci-annexé.
En tenant compte des engagements qui

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

grèvent le crédit de la restauration des monuments et de la liquidation des comptes de fin d'année, en ce qui concerne la commission royale des monuments et le bulletin d'art et d'archéologie, les crédits sont absorbés.

EXERCICE 1885.

Détail des dépenses au 1^{er} janvier 1886.

ART. 59.

	Crédit. fr.	86,000 »
Litt. A. — Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	Administration communale de Gand : restauration de son hôtel de ville fr.	10,000 »
	Administration communale de Bruges : restauration de l'ancien hôtel Gruuthuize	5,549 36
Litt. B. — Subsidés pour la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, travaux d'entretien, etc.	Restauration et décoration des œuvres d'art : 1° les Nymphes à la fontaine ; 2° le Gladiateur antique (jardin botanique)	555 » <hr/> 13,904 36

ART. 60.

	Crédit. fr.	17,930 »
Personnel de la commission royale des monuments.	Dépense	17,949 84 <hr/> 0 46

ART. 61.

	Crédit. fr.	17,200 »
<i>Commission royale des monuments.</i>	Dépenses pendant toute l'année	3,790 »
Litt. A. — Jetons de présence.	— les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e trimestres 1885	3,585 60
Litt. B. — Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs.	Dépense	3,073 43 <hr/> 14,251 03
Litt. C. — Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances, etc.		

		ART. 62.	
		Crédit. fr.	5,000 .
Frais de route et de séjour et jetons de présence de trois commissaires de l'Académie royale des arts et des monuments, frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	Dépense fr.		352 80
		ART. 63.	
		Crédit. fr.	7,500 „
Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie :	Dépense fr.		1,996 96
Rédaction	—		508 28
Publication			<u>2,505 24</u>

D'après le tableau détaillé ci-joint, il restait au 1^{er} janvier dernier une certaine somme disponible, mais d'après la lettre qui en fait mention il résulterait que des engagements sont contractés pour toutes les allocations des divers articles.

Nous devons cependant faire remarquer qu'il paraît assez extraordinaire que la somme prévue pour jetons de présence soit intégralement dépensée, attendu qu'à chaque séance il y a des absences ; quant aux autres renseignements fournis par l'honorable Ministre, la section centrale, après examen, engage le Gouvernement à introduire des économies dont les divers articles paraissent susceptibles.

La section centrale a posé la question suivante :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section voudrait connaître le nombre d'élèves qui ont fréquenté, en 1884 et 1885, le cours de harpe et de déclamation flamande? (Conservatoire de Bruxelles.)

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Le cours de harpe n'a été organisé qu'en 1884.

Quatre élèves ont suivi ce cours pendant l'année scolaire 1884-1885.

La classe de déclamation flamande n'a compté aucun élève pendant les deux années scolaires 1883-1884 et 1884-1885.

Sans vouloir désorganiser le cours de harpe, la section centrale ne lui trouve qu'une utilité douteuse et éloignée en présence du petit nombre d'élèves qui le fréquentent. Cette réflexion s'inspire, comme la plupart des observations du rapport, par les sentiments d'économie qui guident la section centrale.

En ce qui concerne le cours de déclamation flamande, la section centrale est d'avis que si l'année 1886 donne le même résultat négatif que les années 1883, 1884 et 1885, il y aurait lieu de supprimer le cours.

Une question relative aux concerts du conservatoire de musique a été posée.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

On désire le détail des recettes des concerts du Conservatoire de Bruxelles et on demande quel est le moyen pratique et régulier pour obtenir une loge ou une place aux concerts du Conservatoire ?

La section centrale ajoute qu'elle voudrait voir augmenter le nombre d'auditions ou concerts.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Une copie des comptes de gestion des concerts du Conservatoire pour les années 1883-1884 et 1884-1885, est ci-annexée.

Les demandes d'abonnements aux dits concerts sont reçues au Conservatoire. S'il y a des places disponibles, elles doivent être accordées immédiatement. Dans la négative, l'intéressé doit attendre son tour d'après la date d'inscription de la demande d'abonnement.

Le désir exprimé par la section centrale en ce qui concerne l'augmentation du nombre des auditions, sera soumis à l'avis de M. le directeur du Conservatoire, qui, aux termes du règlement organique de l'institution fixe le nombre des concerts, en détermine les époques et en arrête le programme.

« CONCERTS DE 1883-1884.

» Recettes.

» En caisse (1882-1883).	fr.	52 14	
» Abonnements		17,940	»
» Recettes du 1 ^{er} concert		2,119 50	
— 2 ^e —		2,118 50	
— 3 ^e —		2,117 50	
— 4 ^e —		2,055 50	
» Intérêts capitalisés.		220 85	
» Total.	fr.	26,623 97	

» Dépenses.

» Copies	fr.	785 55	
» Frais des auditions		20,550 45	
» Dépenses diverses (contrôle, voitures, frais de voyage, débours et gratifications, etc.)		5,267 85	
» Total.	fr.	26,603 85	
» Boni	fr.	20 12	

» CONCERTS DE 1884-1885.

» Recettes.

» En caisse (1883-1884)	fr.	20	12
» Abonnements en patronat		17,820	»
» Recettes du 1 ^{er} concert		2,162	50
— 2 ^e —		2,191	50
— 3 ^e —		2,170	50
— 4 ^e —		2,222	»
» Intérêts capitalisés.		254	60
» Total.	fr.	26,841	22

» Dépenses.

» Copies	fr.	465	»
» Frais des auditions.		21,450	»
» Dépenses diverses (contrôle, etc., etc.)		4,884	54
» Total.	fr.	26,779	54
» Boni	fr.	61	68

Il est incontestable que, dans l'opinion de la section centrale, il existe des abus; d'après la réponse du Gouvernement, il n'en existe pas et tout se passe régulièrement.

L'abus, d'après la section centrale, se résume dans l'autorité excessive donnée au savant directeur, musicologue éminent, qui, absorbé par les occupations artistiques, n'a peut-être pas, par là même, les qualités indispensables qui font le bon administrateur. Ainsi, en ce qui concerne la distribution des places aux concerts du conservatoire, il est de notoriété qu'elle est faite par faveur et qu'il est pour ainsi dire impossible d'obtenir une loge ou un fauteuil sans avoir recours à l'intervention soit d'un professeur ou d'un membre de la commission.

La section centrale est d'avis que cet abus doit cesser et qu'au moyen d'une publication officielle on informe le public quand et sous quelle forme les places peuvent être obtenues. Il est temps que le favoritisme disparaisse; chacun remarque que les meilleures places sont occupées par des privilégiés qui n'ont aucun droit pour obtenir cette faveur ou cette préférence.

Quant à la réponse à la seconde partie de la question, la section centrale estime que le règlement donne au directeur un pouvoir trop discrétionnaire et que le Gouvernement devrait avoir plus d'action sur lui.

En ce qui concerne le produit des concerts, en d'autres termes le budget des recettes et dépenses, la section centrale ne peut établir aucun contrôle par le tableau joint à la réponse. Ce tableau contient des chiffres globaux et qui se résument par année par une encaisse qui varie de 20 à 61 francs;

quant à des détails, il n'en est donné aucun et nous en faisons la remarque à l'honorable Ministre.

La question suivante relativement à des professeurs du conservatoire de musique de Liège a été posée, la voici :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Un membre demande si le Gouvernement a tenu compte des observations faites l'année dernière, en séance publique et relatives à trois professeurs du Conservatoire de musique de Liège?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Les observations faites l'année dernière concernaient cinq professeurs de l'établissement.

Les traitements de quatre de ces professeurs (chant, piano, contrebasse et solfège) ont été augmentés depuis le 31 décembre 1884.

Quant au traitement du cinquième, il a paru impossible de le majorer. Ce professeur, en effet, donne deux cours, et il reçoit, à ce titre, un traitement supplémentaire de 1,000 francs.

Dans l'opinion de la section centrale, il a été fait droit aux réclamations justes et équitables de ces professeurs.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

PREMIÈRE SECTION.

En abordant le chapitre du budget relatif à l'administration des ponts et chaussées, il n'a point paru inopportun de jeter un coup d'œil général sur cette administration, sur son organisation actuelle et sur quelques réformes urgentes dont elle est susceptible.

L'administration des ponts et chaussées a la gestion d'intérêts considérables; son budget — tout entier de dépenses — s'élève annuellement, tant en charges ordinaires qu'extraordinaires, à près de 50 millions de francs.

L'importance de cette somme et la nature des dépenses auxquelles elle est affectée imposent la nécessité d'un contrôle sérieux, permanent. Dans les administrations où des fonctionnaires comptables ont la gestion matérielle, le maniement des fonds, ce service de contrôle est fait par une hiérarchie de contrôleurs, de vérificateurs, d'inspecteurs et d'inspecteurs généraux. Au corps des ponts et chaussées, rien de semblable n'existe et cependant il dépense annuellement, la section centrale le rappelle, 50 millions de francs : c'est là un fait qui doit appeler sérieusement l'attention du Ministre, et il semble qu'un service d'inspection fortement organisé constituerait une garantie que l'on ne peut négliger. Pareille organisation a longtemps fonctionné, et elle est formellement instituée par les règlements de l'administration. Les fonctionnaires de tout grade sont obligés de faire, à des

intervalles spécifiés, des inspections régulières du service qui leur est confié. C'est là un contrôle permanent de chaque fonctionnaire par son chef hiérarchique : vérifiant le travail de ses cantonniers et autres subordonnés, le conducteur se met lui-même en règle vis-à-vis de son ingénieur, et celui-ci évite tout motif de reproche lors des inspections de son ingénieur en chef, lequel à son tour est soumis à l'inspection de l'inspecteur général.

Cette organisation si avantageuse, si parfaite, est depuis plusieurs années tombée en désuétude, et il existe des fonctionnaires qui n'ont point, de temps immémorial, quitté leur bureau ou leur ville.

La cause de cet abandon réside dans la suppression effective de l'inspection générale.

Naguère, le haut fonctionnaire chargé de ce service faisait annuellement la visite complète et minutieuse de la partie du pays qui lui était confiée : il examinait la tenue des divers services, vérifiait l'entretien des ouvrages, signalant à l'administration supérieure les fonctionnaires les plus méritants comme ceux dont la gestion laissait à désirer. Il mettait par ces tournées l'uniformité dans les vues, surveillant l'exécution des instructions données, comparant le degré d'utilité relatif des divers travaux demandés, renseignant de science personnelle l'administration centrale sur les points de fait.

Ce système assurait l'exécution, à tous les degrés hiérarchiques, du contrôle dont la section centrale signalait la nécessité : il a formé des ingénieurs éminents, des administrateurs ; sa suppression est, à son avis, fâcheuse, préjudiciable aux intérêts du pays.

Les inspecteurs généraux sont aujourd'hui renfermés dans un service sédentaire de bureau ; ils sont réduits au rôle d'adjoints du directeur général, qui se décharge sur eux de sa besogne, et ce n'est que fort exceptionnellement, et dans des cas d'une gravité extrême, qu'ils se déplacent pour un ouvrage extraordinaire.

Il en résulte que, abandonnés sans contrôle à leur propre initiative, parfois à leur inexpérience, les fonctionnaires de province se rapportent — sans vérification — aux avis de leurs subordonnés. Le conducteur entérine le rapport du cantonnier, l'ingénieur transmet à son ingénieur en chef l'avis du conducteur, et cet avis arrive après un nouvel enregistrement conforme à l'administration centrale où l'on est, faute de renseignements, forcé de s'en rapporter à cet avis du cantonnier. C'est l'abandon des vrais traditions administratives ; c'est la voie de l'anarchie et du désordre.

L'entretien des routes, des canaux, des rivières se fait sans unité, parfois presque comme au hasard, toujours au bon vouloir d'un fonctionnaire qui, la plupart du temps, n'est qu'un cantonnier, simple ouvrier en réalité, d'une compétence très restreinte.

L'entretien compris de cette façon entraîne souvent, faute d'inspection sur les lieux de la part des fonctionnaires supérieurs, à des dépenses frustratoires ; c'est ainsi que les travaux qui s'exécutent pendant la bonne saison, le sont d'après des états dressés six mois d'avance et sans que l'on s'enquiert sérieusement si, par une circonstance quelconque, ils ne sont pas devenus inutiles lors de l'exécution.

Depuis quarante ans, des sommes considérables ont été affectées à l'amélioration des cours d'eau, des canaux ; les rives ont été régularisées, consolidées, les ouvrages d'art reconstruits, et cependant nous voyons les frais d'entretien ordinaire des rivières se maintenir à leur taux ancien et même augmenter. Il y a là une anomalie qu'il serait aisé de faire disparaître par l'organisation d'un contrôle sérieux.

Il appartient au Ministre de prendre à ce sujet les mesures d'exécution que la situation comporte; la section centrale livre à sa plus sérieuse attention les considérations qui précèdent, convaincue que les modifications qu'elle signale constitueraient un grand progrès sur le système actuellement en vigueur.

A l'article 73 de la 3^e section, la question suivante a été posée :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

On demande à M. le Ministre si des négociations sont entamées entre le Gouvernement et la ville de Bruxelles pour le rachat du canal de Bruxelles. Un membre ajoute que si ces négociations sont entamées qu'elles s'étendent en même temps au rachat du canal de Louvain ?

REPONSE DU GOUVERNEMENT.

Aucune négociation n'a été entamée jusqu'ici avec l'administration communale de Bruxelles au sujet du rachat du canal de Willebroeck.

Comme il s'agit d'une question financière fort importante, le Gouvernement a cru nécessaire de faire étudier avec soin la question, par l'administration des ponts et chaussées.

Le travail dressé à cette occasion est soumis en ce moment, à l'examen du comité permanent des ponts et chaussées.

On procède également en ce moment à une étude du même genre pour le canal de Louvain au Rupel.

La section centrale, tout en constatant avec regret que cette question n'a pas reçu de solution, désire que si des négociations étaient entamées, elles aient pour but le rachat du canal de Willebroeck ainsi que celui de Louvain au Rupel; ces deux affaires étant liées doivent marcher ensemble, sous le nom de canaux brabançons.

Cette question, importante au point de vue du Brabant, doit cependant être résolue; elle doit l'être avec d'autant plus de raison qu'à diverses reprises le Gouvernement a déclaré que les péages qui existent sur les canaux et rivières seraient diminués dans une forte proportion.

Il y a peu de temps, une pétition émanant des bateliers naviguant sur l'Escaut, entre Tournai et Auvers, s'adressait à la Chambre afin d'obtenir une diminution de droits de péages sur cette rivière.

Cette pétition, sur laquelle il a été fait rapport au nom de la commission de l'industrie, a été renvoyée à l'honorable Ministre des Finances avec prière d'accorder provisoirement aux intéressés une grande diminution de droits, en attendant l'abolition complète de cette taxe sur toutes les voies navigables du pays.

La décision prise par la commission de l'industrie doit avoir comme conséquence le rachat des canaux brabançons ; il ne serait ni juste ni équitable que le Gouvernement accordât des diminutions de droits de péages sur tous les canaux et rivières qui seraient sa propriété et privât les industriels du Brabant des mêmes réductions, et cela par la raison que les canaux du Brabant appartiennent aux villes de Bruxelles et de Louvain.

Il est certain que ces deux villes ne se priveront pas d'une partie des ressources financières nécessaires à leur équilibre budgétaire, et nous ne pouvons qu'insister à nouveau pour qu'une solution favorable aux intérêts de l'industrie intervienne au plus tôt ; une raison toute particulière pour hâter la solution, c'est que les travaux qui seraient exécutés en ce moment coûteraient 30 p. % de moins qu'à l'époque où l'évaluation de la dépense d'élargissement et d'approfondissement a été projeté ; pour ce motif encore il n'y a pas de temps à perdre.

Il y a une autre question qui se lie indirectement à celle traitée plus haut ; elle est relative aux inondations périodiques de la vallée de la Senne, et est ainsi conçue :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section centrale désire être renseignée sur le remède que le Gouvernement propose pour obvier autant que possible aux inondations périodiques provenant des eaux de la Dyle et de la Senne à Malines et ses environs ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Le projet des travaux d'élargissement et de régularisation à apporter au cours de la Senne et de la Dyle à l'aval du Sennegat sera soumis incessamment à l'examen de la Direction générale des ponts et chaussées.

L'une des conditions que ce projet a pour but de réaliser est de supprimer l'écoulement par le Baerbeek et par Malines des eaux d'inondations de la Senne.

On poursuit aussi avec activité l'étude des travaux à exécuter au cours de la Dyle tant à l'amont qu'à l'aval de Malines, pour éviter autant que possible les débordements de cette rivière.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la province d'Anvers annonce que des nivellements et de nombreux profils ont été faits et levés, qu'un rapport et un projet de programme sont rédigés concernant les travaux de la Dyle et ne tarderont pas à être transmis à l'appréciation du Département.

Pour porter remède aux inondations provenant de la Dyle et de la Senne, on se trouve en présence de plusieurs projets ; il est juste qu'on accorde au Gouvernement le temps nécessaire pour les faire examiner, et

nous l'engageons à comprendre parmi ceux-ci l'élargissement et l'approfondissement des canaux dont il a été parlé à la question précédente.

Poursuivant l'idée de débarrasser l'aval du bassin de la Dyle, le rapporteur a été conduit naturellement à examiner la situation de la vallée du Démer, qui se jette dans la Dyle à Werchter.

Depuis des années, l'attention du Gouvernement a été appelée sur la question des inondations de cette vallée ; à plusieurs reprises des promesses ont été faites et, en 1882, l'honorable M. Saintelette, alors Ministre des Travaux publics, avait inscrit dans son budget une somme de 220,000 francs pour travaux de redressement et d'élargissement à exécuter à cette rivière et à ses affluents.

Cette allocation budgétaire, au moyen de laquelle on devait exécuter une coupure et d'autres travaux importants, dans la traverse et en aval d'Aerschot, ne fut pas dépensée, et le successeur de M. Saintelette, l'honorable M. Rolin-Jaquemyns, la retrancha du budget de 1884, nonobstant les justes réclamations des riverains et des membres de la Chambre représentant l'arrondissement de Louvain.

Il est cependant reconnu aujourd'hui encore par les ingénieurs compétents, que ces travaux sont indispensables, et nous attirons l'attention du Gouvernement sur la nécessité absolue de les exécuter immédiatement.

La section centrale a posé la question suivante aux articles 97 à 99 :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

A l'article 97 de la 4^e section, on demande le détail des travaux à exécuter aux ports et côtes.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Le détail des travaux à exécuter aux ports, côtes, phares et fanaux est donné dans la note préliminaire du projet de budget primitif pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics (n° 84), aux articles 95 à 98, pages 235 à 238.

Il est à remarquer que l'article 97 spécifie les points de la côte où d'après la situation actuelle il est à prévoir que le crédit sera utilisé.

Dans ces dernières années, ces prévisions ne se sont pas toujours réalisées et il est arrivé que, par suite de tempêtes et de marées extraordinaires, des travaux urgents ont dû être exécutés en un tout autre point que celui désigné dans la note préliminaire.

Chaque fois que ce cas s'est présenté, il a surgi des difficultés entre le Département et la Cour des comptes. Pour en éviter le retour, il y aura lieu de demander

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

à la Législature, par voie d'amendement, la suppression des mots : *entre Ostende et Middelkerke*, dans le libellé de la note préliminaire relative à l'article 97.

D'après la réponse du Gouvernement, la note préliminaire du budget donne satisfaction à la section centrale; il est donc inutile de s'étendre davantage et nous pensons qu'il ne serait que juste de se rallier à l'amendement du Gouvernement supprimant les mots : « entre Ostende et Middelkerke ».

Une question importante a été posée par la section centrale relativement à l'exhaussement du barrage de la Gileppe.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

La section centrale demande si l'on a déjà mis la main à l'œuvre au travail d'exhaussement du barrage de la Gileppe, ou si ce travail est à l'étude.

Dans l'affirmative, on désire obtenir quelques indications à ce sujet, parce que ce travail s'impose si l'on ne veut pas mettre l'industrie verviétoise en perte en temps de sécheresse.

Avant de se prononcer d'une manière définitive sur la demande qui lui a été adressée par la ville de Verviers, de faire exhausser aux frais de l'État le barrage de la Gileppe, le Gouvernement a voulu s'assurer des conditions dans lesquelles est exécuté l'arrêté royal du 1^{er} février 1866.

Les stipulations de l'article 4, § 2, de cet arrêté ne permet de consacrer aux usages publics et privés que l'excédent des eaux non utilisées par l'industrie.

De même, les articles 5 et 6 du même arrêté prévoient qu'il sera tenu une comptabilité spéciale et des plus précises de la vente des eaux, en vue d'éviter que cette vente constitue une source de bénéfices pour la ville de Verviers.

Ces différents points, qui sont essentiels au point de vue des résultats qu'on cherchait à atteindre par la construction du barrage, sont, de la part du Gouvernement, l'objet d'un examen approfondi.

A côté de ces questions d'ordre administratif, se présentent aussi des questions techniques d'une haute importance. Le surcroît de pression qui résulterait de l'exhaussement du barrage ne serait-il pas de nature à nuire aux appareils de distribution établis par la ville de Verviers, et cet exhaussement lui-même est-il univer-

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

sellement reconnu comme étant le seul ou le meilleur moyen de remédier à la situation dont se plaint l'industrie verviétoise?

Le Gouvernement a pensé que pour n'engager sa responsabilité qu'à bon escient, il était indispensable, avant de faire de nouveaux sacrifices, d'élucider les points essentiels qui viennent d'être signalés.

Il serait difficile à la section centrale d'émettre une opinion sur une question de cette importance; cela est du domaine de l'administration, qui doit faire examiner par ses fonctionnaires si, au point de vue des intérêts généraux, il y a nécessité de faire exécuter ce travail. La section centrale engage le Gouvernement à faire faire une étude bienveillante.

Une dernière question a été posée; elle est relative aux articles 7 et 119.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

La section centrale demande si, en présence des observations consignées dans le cahier d'observations de la Cour des comptes pour 1884, ce n'est pas par erreur que le libellé de l'article 119 a été maintenu. Il pourrait y avoir une opposition, ajoute la section centrale, entre les articles 7 et 119 du budget.

L'article 119 était jadis rédigé comme suit : « Dépenses imprévues. » C'est en 1885 que la rédaction, telle qu'elle figure au projet de budget de 1886, a été complétée avec l'assentiment de la Chambre.

Le Département persiste à croire qu'il est préférable de ne point fondre ce crédit avec ceux qui concernent le personnel. Les dépenses auxquelles il est destiné à faire face sont, au premier chef, des dépenses *imprévues*, tandis que les frais de personnel sont à peu près fixes. En outre, ces dépenses concernent non seulement l'administration centrale, mais aussi l'administration de province, et puisqu'il s'agit d'imprévu, il est sage de répartir les chances sur le plus grand nombre de personnes possible.

L'article 7 vise des fonctionnaires et employés d'une catégorie différente de ceux que concerne l'article 119, mais il n'y a aucune contradiction entre ces deux articles.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

L'article 7 permet d'accorder des secours à d'anciens agents, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, et, d'accord avec la Cour des comptes, on impute sur l'article 7 des indemnités pour frais de funérailles aux familles d'employés non commissionnés, tandis que l'article 119 supporte les indemnités aux familles des fonctionnaires et employés tant de l'administration centrale que des autres administrations ressortissant au Département.

D'après les explications contenues dans la réponse ci-dessus, il résulterait que les deux articles sont justifiés; il appartient au Gouvernement d'imputer sur chacun de ces articles les dépenses y afférentes et c'est à la Cour des comptes de contrôler si les dépenses sont justifiées.

A la suite de la réponse relative aux questions posées, le Gouvernement a fait parvenir au rapporteur de la section centrale les amendements suivants :

1^o Majorer l'article : « Personnel de la bibliothèque royale », d'une somme de 500 francs pour accorder, conformément au règlement, une augmentation à un des fonctionnaires;

2^o Un second amendement a pour but de transférer une somme de 500 francs de l'article 20 à l'article 19, afin de rémunérer un fonctionnaire du jardin botanique chargé des fonctions accessoires d'agent comptable.

Cet amendement augmente le chiffre de l'article 19 de 500 francs et le porte de 53,800 francs à 54,300 francs; à l'article 20, il fera diminuer celui de 55,200 francs de 500 francs et le réduira à 54,700 francs.

Le troisième amendement aura pour but, le cas échéant, de transférer une somme de 20,000 francs de l'article 68 à l'article 54, au lieu de transférer la même somme de l'article 67 à l'article 53.

Ces trois amendements sont acceptés par la section centrale.

Après avoir examiné toutes les questions posées, ainsi que les amendements proposés, le rapporteur a voulu se rendre compte d'une question spéciale sur laquelle on avait attiré son attention.

A l'article 17 : *École de médecine vétérinaire de l'État*, il a constaté qu'une

grande partie des bâtiments de cette école laissent énormément à désirer; les locaux contenant les hôpitaux, chenils, etc., sont dans une situation déplorable, antihygiénique au premier chef; les murs sont vermoulus et présentent un état de vétusté qui demande un prompt remède; quant aux salles où se trouvent les belles et importantes collections de l'école, elles sont situées au premier étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est affecté à l'enseignement de la chimie et en-dessous des dortoirs.

Ces collections renferment entre autres de nombreuses préparations zoologiques ou anatomiques conservées dans l'alcool.

Il est urgent que cette situation soit changée au plus tôt, car il serait regrettable que des collections scientifiques aussi remarquables que celles de l'école dont nous nous occupons soient exposées journellement à disparaître, indépendamment des dangers et des malheurs qui pourraient résulter d'un incendie qui commencerait par se communiquer immédiatement aux dortoirs situés au-dessus des laboratoires.

En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, l'insuffisance des locaux et leur mauvais aménagement a été pour l'école une cause de recul dans ces dernières années: nous devons le constater, l'école de Cureghem, jadis renommée, et à juste titre, est en arrière dans la voie du progrès scientifique sur les institutions similaires de l'étranger, lesquelles aujourd'hui possèdent de nombreux laboratoires où les élèves s'exercent aux manipulations et aux exercices de la science.

Le rapporteur, désireux de ne point sortir des limites de sa compétence, ne peut néanmoins s'empêcher de signaler ce fait du manque de laboratoire de chimie et de physiologie à notre école de médecine vétérinaire, lacune de nature à discréditer complètement l'institution auprès des hommes de science s'il n'y est pourvu à bref délai.

Enseigner la chimie uniquement par les livres, et sans que l'élève mette la main à la pâte, est une méthode qualifiée aujourd'hui de préhistorique.

Au sein des universités et autres établissements où l'on étudie les sciences naturelles et leurs applications, c'est dans le laboratoire surtout que s'acquiert la science. D'où la nécessité également d'adjoindre au professeur des démonstrateurs pratiques, dirigeant les travaux d'application des élèves.

Avant de terminer son travail, la section centrale attire l'attention du Gouvernement sur la reconstruction de notre salle de séance ainsi que de ses dépendances.

Cette reconstruction qui, dans le principe, devait coûter 1,500,000 francs et être achevée en une année, coûtera à peu près le double et durera environ trois ans.

La section centrale pense que la cause principale de ce mécompte se trouve dans le mode d'adjudication des travaux et dans l'attribution à l'architecte d'une somme de 5 p. % sur toutes les dépenses faites. L'adjudication a été restreinte entre entrepreneurs choisis par l'architecte. Par la

force des choses, ce choix s'est concentré parmi les entrepreneurs qui avaient été antérieurement en relation avec lui. Les autres ont été écartés, au détriment des réductions que la concurrence eût fait naître. Cette manière de procéder a d'autres inconvénients; rapproché de l'augmentation que subit la dépense prévue, elle fait naître des suspensions sur leur utilité et peut donner lieu de croire que ces dépenses nouvelles ont moins pour but l'utilité du monument que celle de l'entrepreneur.

La fixation de l'honoraire de l'architecte sur le prix de la dépense peut laisser planer le même soupçon à son égard. Rien ne l'aurait permis, même en apparence, et les intérêts de l'État eussent été mieux sauvegardés, si au lieu de donner 5 p. % à l'architecte pour la dépense faite, on avait fixé un maximum de dépense en allouant à l'architecte 10 p. % sur l'économie réalisée. Au reste, la section centrale pense que rien ne nécessite l'emploi d'un architecte étranger à l'administration, alors que celle-ci possède un corps d'ingénieurs des bâtiments civils parfaitement aptes à diriger la reconstruction dont il s'agit.

Comme conclusions pratiques de ces observations, la section centrale engage l'honorable Ministre à restreindre dans les limites nécessaires les dépenses encore à faire et notamment à ne pas faire fournir le mobilier considérable dont on aura besoin par l'intermédiaire de l'architecte.

Le budget, amendé par le Gouvernement et accepté par la section centrale, a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

J. BEECKMAN.

Le Président,

VAN WAMBEKE.



ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Bruxelles, le 10 février 1886.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

Le crédit inscrit à l'article 43 du budget de mon Département pour l'exercice 1886, — Bibliothèque royale. Personnel, — doit être majoré d'une somme de 500 francs, afin de pouvoir accorder en 1886, à un des fonctionnaires de cet établissement, une augmentation de traitement à laquelle il a droit en vertu du règlement.

Je vous prie, Monsieur le Rapporteur, de bien vouloir modifier dans ce sens le chiffre du crédit de l'article 43.

Par suite de cet amendement le budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour 1886, qui s'élevait à 16,564,131 francs, est porté à 16,564,631 francs.

Agrérez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU

ANNEXE N° 2.


Bruxelles, le 10 février 1886.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser un amendement à introduire au projet du budget de mon Département pour l'exercice 1886.

Cet amendement a pour objet de transférer de l'article 20 à l'article 19, une somme de 500 francs destinée à rémunérer le fonctionnaire du jardin botanique de l'État qui est chargé des fonctions accessoires d'agent comptable.

Par suite de cette modification, je vous prie, Monsieur le Rapporteur, de bien vouloir inscrire à l'article 19, 34,300 francs au lieu de 33,800 francs et à l'article 20, 54,700 francs au lieu de 55,200 francs.

Agrérez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

CHEVALIER DE MOREAU.



ANNEXE N° 3.


Bruxelles, le 11 février 1886

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

A l'article 68 du budget de mon Département pour l'exercice 1886, on lit qu'une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'article 67 à l'article 53. Il faut de l'article 68 à l'article 54 du budget.

Je vous prie, Monsieur le Rapporteur, de bien vouloir rectifier cette erreur d'impression et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre :

*Le Secrétaire Général,***BELLEFROID.**